

Lettre d'information n°16

Septembre 2026

*Cette lettre d'information du groupe de travail « Union européenne » d'ATTAC vise à informer le plus largement possible des actualités de l'Union européenne.
Toutes les fiches, newsletters et notes que nous avons produites sont disponibles sur le site d'[Attac France](#).*

Au sommaire de ce numéro 16: L'euro numérique, 90 milliards pour l'Ukraine, vers de nouvelles entrées dans l'UE, Veto delendum est (de l'avenir du droit de veto dans l'UE), l'omnibus bruxellois, brève(s).

L'EURO numérique

Le 23 juin 2026, la commission des affaires économiques du Parlement européen (ECON) a adopté sa position sur le projet de création de l'euro numérique, permettant l'ouverture des négociations avec les États membres. L'objectif est d'aboutir d'ici la fin de l'année 2026 à l'adoption du cadre législatif par le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne.

Nous avons déjà évoqué cette question dans le deuxième article de notre [Newsletter 8](#) de novembre 2022. À cette époque, nous présentions les grandes lignes du projet élaboré par la BCE (notamment le conseil des gouverneurs en juillet 2021). Depuis la Commission s'est emparée de la question. C'est sur la base de ses propositions que la commission parlementaire a adopté sa position.

Cette proposition de Monnaie Numérique de Banque Centrale (MNBC) pour l'UE fait face à de nombreuses oppositions. Notamment de la part des banques privées. Celles-ci ont bien compris qu'avec cet Euro numérique, une bonne partie des dépôts (et des frais financiers perçus aujourd'hui sur leurs clients) vont disparaître.

La création de cette monnaie permettra aux citoyens des pays de l'UE (et aux autres résidents ?) d'ouvrir un compte auprès de la BCE. Les paiements pourront s'effectuer directement de l'acheteur vers le vendeur, sans intervention/validation de la BCE (via les téléphones portables). Cela permettra d'augmenter la rapidité du paiement et sa sécurité.

Outre la décision de création d'une monnaie publique numérique, le développement d'une infrastructure européenne de paiement, c'est-à-dire le réseau permettant de l'utiliser, est indispensable afin que cette nouvelle monnaie publique remplisse son rôle de protection de l'indépendance monétaire européenne. Cela permettrait, notamment, de ne plus utiliser les moyens de paiement américains (Visa, Mastercard ...).

Les banques privées ne sont pas les seules à craindre cette mise en place. Les associations orientées vers la défense des libertés numériques alertent aussi sur le risque du contrôle des autorités (BCE, et au delà voire d'autres services) sur les pratiques individuelles des paiements. Avec un portefeuille numérique, plus de secret sur les paiements, comme garanti actuellement avec un paiement en espèces... Couplé au passeport numérique et à la facturation électronique (également d'origine bruxelloise) le renforcement du contrôle des comportements individuels est plus que jamais à l'ordre du jour.

Par ailleurs, il est nécessaire de placer ce projet dans un plan monétaire géopolitique plus vaste. L'enjeu consiste à anticiper l'évolution des rapports économiques mondiaux. Dans leur livre "*la nouvelle guerre des*

monnaies" (Odile Jacob, mars 2025), Christian de Boissieu et Marc Schwartz prévoient que d'ici à 10 ans, il n'y aura plus que trois monnaies sur la planète : le dollar, le yuan et l'euro. Si les USA ont fait le choix de favoriser les monnaies numériques privées (crypto-actifs), les Chinois ont déjà largement investi dans une monnaie numérique de banque centrale (le E-Yuan). Et nous savons dans quel environnement sécurité et de surveillance de la population cette monnaie s'inscrit (le crédit social). Quand bien même le narratif affiché par l'UE est de créer une nouvelle monnaie échappant à tous ces dangers il est permis de douter fortement de cette volonté !

Retour sur les 90 Milliards d'euros pour l'Ukraine

Suite au retrait du veto hongrois, l'UE a fini fin avril par adopter via un règlement un nouveau mécanisme financier de soutien à l'Ukraine ; s'étalant sur 2026 et 2027, son montant est de 90 milliards d'euros. Il est à noter que ce mécanisme est opérationnel dans le cadre d'une coopération renforcée à 24¹ (les 27 sauf la Hongrie, la Tchéquie et la Slovaquie). Il n'est pas inintéressant non plus de noter aussi que le Royaume-Uni a décidé de se joindre au mécanisme de financement (ce qui modifie d'autant la clé de répartition initiale pour les obligations qui en découleront).

Formellement, il s'agit d'un prêt à taux zéro mais comme ce remboursement est sensé être remboursé... à partir des réparations dues par la Russie après la fin de la guerre, peut-être eut-il mieux valu parler d'un pari, l'Histoire ne donnant pas d'exemple, en tout cas jusqu'ici, de réparations volontaires d'un agresseur non vaincu... Quand bien même l'UE se réserve le droit d'utiliser les avoirs russes immobilisés dans l'Union pour rembourser le prêt, on a vu récemment que le respect du droit européen et du droit international en matière financière, mais surtout le souci du maintien de la confiance des investisseurs (qui a amené la Belgique à opposer son veto à une telle pratique envisagée dans un premier temps pour financer directement le prêt !), ne rendent pas les choses si simples. Sans rire, mais le lecteur quant à lui risque de s'y prêter, le mécanisme bruxellois prévoit dans sa logique optimisto-irénique que si les besoins de l'Ukraine diminuent en cas de règlement par la Russie des dommages causés, la Commission pourra réduire ou annuler la partie non encore versée du prêt (sic !). On peut cependant parier au contraire, et sans grand risque, que ce prêt de 90 milliards d'euros ne devrait pas être le dernier, Bruxelles estimant déjà à plus de 500 milliards d'euros au 31 décembre 2024 les besoins de redressement et de reconstruction de l'Ukraine. Les événements en cours sur le terrain ne peuvent que faire grimper ce chiffre.

Comment fonctionne ce prêt ? Le mécanisme d'accès aux marchés est comparable à celui utilisé pour NextGenerationEU, un mécanisme qui commence à devenir un classique : la Commission européenne emprunte sur les marchés financiers au nom de l'Union européenne. Les fonds ainsi levés sont alors mis à disposition de l'Ukraine, sous forme de prêts donc et par tranches, en fonction de ses besoins de financement évalués par la Commission et approuvés par le Conseil.

Ce prêt est structuré autour de deux volets :

- la première enveloppe, 30 milliards d'euros, vise à soutenir les besoins budgétaires et macro financiers de l'Ukraine : il s'agit d'aider l'État ukrainien à continuer de fonctionner, à couvrir ses besoins de financement et à maintenir sa stabilité économique dans le contexte de guerre ;
- la seconde enveloppe, 60 milliards d'euros, est destinée au soutien des capacités industrielles de défense de l'Ukraine. Cette partie du prêt vise à aider l'Ukraine à produire, acquérir et moderniser les équipements nécessaires à sa défense ; l'objectif du renforcement de sa coopération et même de son intégration avec l'industrie européenne de défense y est clairement affiché : le recours à des

instruments européens (c'est à dire théoriquement réservés aux EM) comme SAFE et, peut-être surtout, EDIP², y est prévu. À noter que la participation du Royaume-Uni au financement du prêt permettra en retour aux entreprises britanniques de défense de bénéficier de commandes d'équipements militaires de Kiev.

La stratégie de financement présentée par l'Ukraine ayant été validée par la Commission européenne (ce qui n'est pas une surprise), 45 milliards d'euros lui auront été versés fin 2026 (première tranche versée en juin, solde du prêt de la même somme de 45 milliards d'euros en 2027), les États membres (le Conseil) décidant de la répartition de ce soutien notamment entre la facilité pour l'Ukraine, l'assistance macro-financière et les achats de défense.

Vers de nouvelles entrées dans l'UE

Les demandes d'entrées d'États dans l'Union européenne sont assez régulières. Après que l'Islande ait décidé par le *referendum* du 29 août 2026 de ne pas reprendre les négociations d'adhésion, neuf États ont actuellement le statut officiel de candidat. Des négociations entre l'UE et ces États sont en cours afin de vérifier que le candidat satisfait bien aux critères de convergence. Des considérations relatives à la question de l'adhésion à l'UE sont disponibles dans la [newsletter 4](#) (article "procédures d'adhésion accélérées").

Concrètement, la liste et l'état de ces dossiers d'adhésion est accessible [ici](#). Sur ces neuf pays, seuls six voient leur dossier avancer. La Turquie a vu ses négociations suspendues en 2019, la Bosnie-Herzégovine n'a pas encore débuté ses négociations, et la Géorgie a suspendu sa démarche jusqu'en 2028. Le Kosovo a aussi présenté une demande d'adhésion, demande non-encore validée par manque de consensus au sein des États de l'UE (la Grèce, l'Espagne, la Roumanie, la Slovaquie et Chypre n'ayant pas reconnu ce pays). Enfin, outre l'Islande, deux autres pays ont retiré leur demande : la Norvège et la Suisse.

Il est intéressant d'essayer de comprendre la raison de ces demandes d'adhésion.

Il est indéniable que les bouleversements géopolitiques ont quelque peu accéléré les choses. C'est clairement le cas en ce qui concerne l'Est de l'Europe (Moldavie, Géorgie, Ukraine...). La menace russe incite les États potentiellement menacés à chercher un refuge. Et, si les débats sont encore vifs dans certains pays (les Géorgiens manifestent toujours pour demander la relance des négociations malgré le refus du Président élu, les Moldaves sont même allés jusqu'à proposer une fusion avec la Roumanie pour acter plus rapidement son adhésion), des revirements sont toujours possibles comme vient de l'illustrer l'Islande.

Mais cette affluence de candidats n'est pas sans poser de problèmes relativement à son fonctionnement interne. Si l'idée européenne s'est construite à six États, le nombre des membres a été multiplié par presque cinq en 70 ans. À l'échelle d'un continent, il s'agit d'une évolution très rapide. Et, durant ces sept décennies, les institutions et les règles de fonctionnement ont évolué. Le passage à 35 États actuellement envisagé va aussi générer des modifications de fonctionnement.

C'est dans ce débat interne que les eurocrates en chef ont lancé l'idée que l'UE devait devenir un État ! Il s'agirait d'une évolution déterminante et quasi finale de la construction européenne. Ce que les Draghi et autres Letta pointent, c'est la difficulté de prise de décisions importantes. En arguant, notamment, que les règles de fonctionnement ne sont plus adaptées à une réunion de 27 pays, et qu'elles le seront encore moins à 35. Transformer l'UE en État, cela signifie la doter de pouvoirs qu'elle ne possède pas encore. C'est particulièrement le cas au niveau militaire et du maintien de l'ordre ainsi que de l'exercice de la fiscalité.

L'action des eurocrates forcenés est très cohérente : réclamer des emprunts pour développer l'industrie

(surtout numérique et militaire), installer une Monnaie Numérique de Banque Centrale, homogénéiser socialement et écologiquement vers le bas en demandant aux actuels États membres de diminuer toujours plus et drastiquement leurs dépenses publiques au détriment de la qualité de la vie des citoyens européens, la cerise sur le gâteau étant de préconiser de façon insistante une évolution du statut de l'UE. C'est une stratégie qui s'inscrit tout droit dans l'évolution géopolitique actuelle : transformer l'Europe en un vaste pays composé d'au moins 600 millions de citoyens, capable de lutter efficacement contre les autres mastodontes néolibéraux mondiaux !

Veto delendum est

Les futurs élargissements de l'Union européenne (aux neuf États actuellement candidats à l'adhésion) pourraient agir comme catalyseur pour une réforme des traités où figure, en bonne place, le projet de suppression du vote à l'unanimité au Conseil de l'Union européenne (ou Conseil), privant les États membres (EM) de leur droit de veto sur des sujets sensibles. Ce projet de réforme a été maintes fois évoqué, notamment lors de la [Conférence sur l'avenir de l'Europe](#).

Aujourd'hui, environ 80 % des actes législatifs de l'UE sont adoptés selon la [procédure législative ordinaire](#), qui repose sur le vote à la majorité qualifiée au Conseil (55 % des États membres représentant 65 % de la population) et l'approbation du Parlement.

Si la liste des matières relevant de l'unanimité s'est amenuisée au fil des modifications des traités, aujourd'hui encore, de nombreux domaines stratégiques exigent l'accord de tous les États membres. Il s'agit principalement des matières suivantes :

- l'adhésion de nouveaux membres Art. 49 TUE ;
- la suspension des droits d'un État Art. 7-2 TUE. Il s'agit de sanctions liées à des violations graves par un État membre des valeurs de l'UE ;
- la politique étrangère et de sécurité (PESC) Art. 24-1 et 31-1 TUE : il s'agit de l'un des domaines les plus sensibles car concernant les décisions militaires et de défense. Comment en effet concilier efficacité décisionnelle et respect de la souveraineté nationale, alors que des divisions entre États membres persistent ?
- la coopération policière opérationnelle Art. 87-3 TFUE ;
- la coopération renforcée Art. 329 TFUE. Elle permet à un groupe d'États membres de mener une intégration plus poussée dans un domaine spécifique ;
- le cadre financier pluriannuel (CFP) Art. 312 TFUE. Etabli pour une période d'au moins cinq années le CFP vise à assurer l'évolution ordonnée des dépenses de l'Union dans la limite de ses ressources propres ;
- la fiscalité Art. 113 et 115 TFUE. Cela touche l'harmonisation des règles concernant la TVA, les droits d'accise et les impôts sur les sociétés ;
- la Sécurité sociale et la protection sociale Art. 48 TFUE. Il concerne l'harmonisation de règles dans le domaine de la Sécurité sociale ou de la protection sociale des travailleurs ;
- les clauses passerelles Art. 48-7 TUE : ces clauses permettent de remplacer le vote à l'unanimité par un vote à la majorité qualifiée, ou de passer d'une procédure législative spéciale à une procédure législative ordinaire.

La mise en œuvre du projet

Il faut observer que la suppression de l'unanimité nécessiterait, lors d'une procédure législative spéciale, une révision des traités (art. 48 TUE). Or, la révision des traités est elle-même soumise à l'unanimité (double unanimité : Conseil européen plus ratification par tous les États membres selon leurs règles propres). Pour supprimer l'unanimité, il faut l'unanimité. Cela rend la réforme extrêmement difficile, voire impossible sans un consensus large. Et 13 des 27 États membres ont publiquement déclaré le 9 mai 2022, le jour de la présentation des conclusions de la Conférence sur l'avenir de l'Europe, qu'ils s'opposaient à l'ouverture précipitée d'une procédure de révision des traités.

Pour les États membres, le maintien de l'unanimité peut être considéré comme une protection de leur souveraineté. Plus précisément, les pays de taille moyenne (ex : Irlande) ou petite (ex. : Luxembourg, Malte) pourraient être amenés à s'opposer à une telle révision des traités par la crainte de perdre leur pouvoir de négociation, et de se voir imposer des décisions par les grands États. Et pour certains États récalcitrants comme un temps la Hongrie ou la Pologne qui ont utilisé stratégiquement leur droit de veto pour obtenir des concessions dans d'autres domaines, la suppression de l'unanimité limiterait leur capacité de pression.

Les incidences fonctionnelles

La généralisation de la majorité qualifiée aurait une incidence sur l'équilibre institutionnel entre le Conseil, la Commission et le Parlement européen.

Le Conseil perdrait son pouvoir de blocage absolu dans les domaines ne relevant plus de l'unanimité (cités plus haut). Les modalités de négociation entre les États membres s'en trouveraient modifiées, en les amenant à accepter des compromis en amont, étant dépourvus de leur droit de veto pour protéger leurs intérêts nationaux.

On devrait assister à un renforcement relatif du Parlement européen, qui verrait son influence croître face au Conseil (représentant les États membres). Rappelons toutefois que le Parlement est contraint par les termes du Traité de Lisbonne et limité par ses attributions qui ne comprennent pas, notamment, l'ensemble des compétences budgétaires.

La Commission européenne qui a le pouvoir d'initiative des textes législatifs verrait, son rôle central renforcé, désormais libérée des vetos au Conseil. Elle pourrait imposer ses vues plus facilement encore dans le trilogue.

Les conséquences attendues en matière de dynamique institutionnelle

Le passage au vote à la majorité qualifiée dans les domaines sensibles aurait indéniablement pour effet d'accélérer le processus décisionnel en supprimant le blocage des vetos nationaux et corrélativement de renforcer l'intégration européenne dans le sens d'une fédération.

Il aurait aussi pour conséquence de voir se développer, lors des réunions du Conseil, une logique de négociations complexes dans ces matières sensibles, au risque de la formation de coalitions changeantes pouvant amener des décisions moins inclusives. Avec pour conséquences d'amplifier certaines crispations des opinions publiques dans l'UE.

En outre l'extension/généralisation de la majorité qualifiée, amènerait un recours accru aux négociations techniques et par voie de conséquence une dilution de la responsabilité politique. La technocratisation des procédures ne pourra qu'accentuer encore la difficulté pour les citoyens d'avoir une vision claire des processus législatifs, nécessaire pour exercer un contrôle sur l'activité des instances décisionnelles, qu'elles soient nationales ou européennes.

Une autre conséquence devant les difficultés pour trouver des consensus acceptables pourrait bien être la multiplication des coopérations renforcées prévues à l'article 329 du TFUE, entre les EM les plus intégrés, entraînant de fait une UE à plusieurs vitesses.

Vers une Europe à plusieurs vitesses ?

Les futurs élargissements de l'UE, alliés au projet de généralisation de la majorité qualifiée au Conseil, vient remettre à l'ordre du jour l'opposition entre élargissement et approfondissement. Un rapport du groupe d'experts franco-allemand sur les réformes institutionnelles de l'Union européenne qui pourraient être mises en œuvre au cours de la nouvelle législature (2024-2029), [intitulé : [*Sailing on High Seas: Reforming and Enlarging the EU for the 21st Century*](#) (19 septembre 2023)] propose une réflexion dans ce domaine. Il évoque une architecture institutionnelle comportant quatre cercles concentriques : le noyau d'intégration pour les États souhaitant l'approfondissement, l'Union européenne actuelle, un statut d'États associés participant au marché intérieur sans adhésion complète et la Communauté politique européenne (avec en arrière-fond la problématique de l'Ukraine).

Des nouvelles de l'Omnibus

Nous l'écrivions en mars 2025 ([newsletter n°14](#) – article « l'omnibus des assouplissements normatifs »), le paquet de directives dites Omnibus, est lancé et se poursuit rapidement avec le soutien entier des gouvernements, en particulier celui de la France. Porté au nom de la compétitivité de l'UE, ce vaste ensemble de règles nouvelles consiste en une diminution systématique des obligations environnementales et sociales des entreprises au nom de :

- la simplification administrative (directive Omnibus 1) ;
- mais aussi la simplification des procédures administratives liées à certains instruments financiers européens (directive Omnibus 2),
- la suppression de nombreuses protections environnementales dans le secteur agricole (directive Omnibus 3),
- la création de nouvelles catégories d'entreprises pouvant échapper aux "contraintes réglementaires" (règlement Omnibus 4),
- la facilitation de la production et la vente d'armes européennes (directive Omnibus 5),
- le maintien sur le marché des produits cosmétiques contenant des substances cancérigènes (directive Omnibus 6),
- l'affaiblissement de la protection des données personnelles pour entraîner les IA (directive Omnibus 7),
- la suppression de normes environnementales dans de nombreux secteurs en réduisant ce qu'elle appelle le « *fardeau administratif* » qui pèserait sur les entreprises du numérique, de l'industrie, et de l'agro-agriculture (directive Omnibus 8),
- le report du passage au tout électrique de l'industrie automobile (directive Omnibus 9),
- la facilitation de l'utilisation de pesticides nocifs pour l'environnement et la santé (directive Omnibus 10).

Tous ces textes ne se trouvent pas dans le même état d'avancement.

Concernant l'écologie

Les législations, notoirement insuffisantes, du **Pacte vert européen**, étaient matérialisées par deux directives, celle sur le reporting extra-financier ([CSRD](#)) et celle sur le devoir de vigilance ([CS3D](#)). Les États membres disposaient de deux ans pour transposer les premières mesures de ces textes sur la finance verte, adoptés respectivement en 2022, et en 2024. Après l'accord du Parlement européen et du Conseil de l'UE intervenu le 9 décembre 2025, l'entrée en vigueur de ces deux textes a été repoussée pour de nombreuses entreprises, tandis que le champ d'application est considérablement réduit.

Omnibus 1 vise ainsi une réduction d'ici 2030 d'au moins 25 % des charges administratives, voire 35 % pour les PME. Les législations sur le reporting en matière de durabilité, le devoir de vigilance mais aussi le **mécanisme d'ajustement carbone aux frontières** (pourtant modestes) sont dans le viseur.

Outre l'allongement du calendrier, les colégislateurs ont recentré ces normes sur les très grandes entreprises, exonérant les acteurs de taille moyenne. Plus de 80 % des entreprises initialement concernées par ces nouvelles exigences ne seront plus tenues de s'y conformer. Concrètement, les obligations de rapports sociaux et environnementaux (CSRD) ne s'appliqueront qu'aux entreprises de l'UE employant en moyenne plus de 1 000 salariés (contre 250 salariés dans le texte initial) et réalisant un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 450 millions d'euros. Seules les grandes entreprises de l'UE comptant plus de 5 000 salariés (contre 1 000 salariés dans le texte initial) et réalisant un chiffre d'affaires annuel net supérieur à 1,5 milliard d'euros seront soumises à un devoir de vigilance (CS3D). Les sociétés ont jusqu'à 2029 pour s'y conformer.

Par ailleurs, l'obligation d'adopter un **plan de transition climatique aligné sur l'Accord de Paris** est supprimé. En cas de manquement à leurs obligations de vigilance, les entreprises pourront être tenues pour responsables devant les juridictions nationales (et non de l'UE).

La directive Omnibus 1 dénommée du joli nom de "*Content*" (adoptée par le Conseil et par le Parlement européen, du fait d'une alliance entre le PPE (droite) et l'extrême-droite) est publiée au Journal officiel de l'Union européenne (JO UE, L, 2026/470, 26 février 2026). Les États membres sont désormais dans une phase de transposition.

Concernant le numérique

Le 19 novembre 2025, la Commission européenne a présenté un nouveau paquet "omnibus" pour simplifier la **régulation numérique**. Il s'agit d'assouplir certaines mesures du Règlement général sur la protection des données (RGPD), qui encadre l'utilisation des données personnelles dans l'UE. La révision permettrait un accès plus important des entreprises aux données personnelles pour l'entraînement des systèmes d'intelligence artificielle. Les développeurs d'IA pourraient alors s'appuyer sur un "*intérêt légitime*" pour entraîner leurs modèles avec ces informations.

Sur le **volet IA**, la directive permet de décaler de 16 mois l'application de certaines dispositions du règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act). Le texte, entré en vigueur en 2024, interdit les systèmes à "*risque inacceptable*" et instaure certaines obligations pour les modèles d'IA à usage général. Sont désormais repoussées "*les exigences renforcées de traçabilité, de transparence et de robustesse*" qui devaient s'appliquer à partir d'août 2027 sur les systèmes "*à haut risque*", lorsqu'un préjudice pour la sécurité ou les droits des personnes est possible (identification biométrique, gestion d'infrastructures critiques...).

En parallèle, la Commission européenne a également publié une "*stratégie pour l'union des données*" qui vise à faciliter l'accès des entreprises européennes, notamment des PME, à des données de haute qualité pour développer l'intelligence artificielle.

Concernant la Défense

Par ailleurs, la Commission a présenté 17 juin 2025 un paquet de **mesures pour soutenir l'industrie de défense en Europe** s'inscrivant dans le prolongement du plan "Readiness 2030" (anciennement appelé "ReArm Europe"), qui vise à rétablir les capacités militaires et industrielles de l'UE d'ici la fin de la décennie.

Il s'agit d'une série de mesures juridiques et réglementaires pour accélérer la production de matériel militaire, faciliter les investissements et lever les freins au développement du marché européen de la défense. Ce cinquième Omnibus met, lui aussi, la simplification administrative au cœur de ses priorités. Cela passera par la réduction de la charge administrative liée au Fonds européen de la défense (FED) pour les demandeurs et les participants.

Brève(s)

Islande : (em)pêcheurs d'agrandissement !

Le 29 août dernier, le gouvernement islandais, comme il l'avait promis, a soumis son souhait de reprendre les négociations en vue de l'adhésion de l'État islandais à l'UE. Le peuple islandais a massivement participé à cette consultation (82,5%) et a clairement refusé la proposition à 52%. La cheffe de gouvernement a aussitôt annoncé que les négociations ne reprendraient pas tant que son gouvernement sera au pouvoir (2028 !), bien qu'elle ait défendu la position contraire dans le débat.

Plusieurs conclusions s'imposent après ce résultat :

D'abord, un référendum bien préparé reste un moyen important de consultation d'une population.

Ensuite, cette démarche est d'autant plus valorisée que la décision populaire est respectée.

Enfin, ce résultat est un échec cuisant pour les dirigeant-es européen-nes, désavoué-es dans leur discours sur l'attractivité de l'UE.

Les pêcheurs (et surtout les entreprises de pêche) ont montré que la soi-disant libre circulation européenne ne vaut pas une gestion locale de leur activité...

Nota

Les articles qui précèdent amènent certains questionnements, comme :

a) faut-il maintenir l'euro comme monnaie unique ou plutôt l'envisager comme monnaie commune (comme nous l'envisageons dans notre [contribution précédente](#)) ;

b) faut-il une défense européenne ? ;

c) le cœur du traité de [Lisbonne étant néolibéral](#) ne doit-on pas s'opposer à tout abandon de la règle de l'unanimité ?

d) que gagneraient le combat social et le combat écologique à une avancée majeure vers un État fédéral (au moment où les tenants du Traité de Lisbonne font tout pour avancer cet agenda) ?

Compte tenu du poids de l'UE sur nos vies, et à l'occasion de la campagne des présidentielles, ne serait-il pas nécessaire de mettre en débat ces différentes réflexions.

1 Rappelons que si une [coopération renforcée](#) n'engage que ses participants, elle doit avoir cependant avoir l'aval des 27 (TFUE art. 329). En l'occurrence, la Commission en est cependant l'exécutif (outre que c'est un règlement, nomenclaturé 2026/467).

2 [SAFE](#) (Security Action for Europe) permet à l'Union européenne de soutenir les États membres, sous forme de prêts, afin de financer des investissements urgents dans la production et l'acquisition de capacités de défense.

[EDIF](#) (European Defence Industry Programme) permet de renforcer la disponibilité des produits de défense, la coopération industrielle entre États membres, la sécurité d'approvisionnement et la montée en puissance de la base industrielle et technologique de défense européenne.